

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 99, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIBB, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2062.

MONTRÉAL, 1 AVRIL, 1892

Collections du "PRIX COURANT"

Comme nous recevons chaque jour des demandes pour la collection du "PRIX COURANT" depuis sa fondation, nous serions très obligés à ceux de nos abonnés qui n'en font pas collection s'ils pouvaient nous procurer les Nos. suivants :

VOLUME II, nos. 12, 14, 21 et 22.

VOLUME III, Nos. 9, 13 et 19.

VOLUME IV, No. 18.

Nous paierons 10c. pour chaque exemplaire de ces numéros.

Cour des Magistrats.

Quelques journaux partisans du ministre de Boucherville ont lancé dans le public l'idée que la cour des magistrats, à Montréal, une des créations du gouvernement Mercier, allait être abolie.

On a donné pour cette abolition deux raisons ; d'abord la raison d'économie, qui, quoique sérieuse, est totalement insuffisante en face des résultats produits et des services rendus par ce tribunal sommaire. La seconde, qui est probablement la plus sincère, c'est que cette cour a servi à placer un transfuge politique que l'on veut punir.

Le commerce de Montréal et le public en général verront avec beaucoup de regret cette institution disparaître. En effet, elle permet la collection prompt et à très bon marché des petites dettes ; elle a soulagé le rôle de la cour de circuit d'une dizaine de mille petites causes dont elle a disposé. Les frais, devant cette cour, n'arrivent jamais à ruiner les plaideurs ; elle expédie promptement les affaires et, quoiqu'il s'y produise, comme ailleurs, quelques erreurs, on est généralement très satisfait des jugements qui y sont rendus.

Autrefois, la Cour de Circuit était la seule où l'on put poursuivre le recouvrement d'une petite dette. Comme un seul juge présidait cette cour, l'énorme quantité des causes avait produit un encombrement terrible. On ne pouvait compter obtenir un jugement, dans une cause contestée, à moins de six mois. Avec la Cour des Magistrats et la procédure sommaire que l'on y suit, les causes sont plaidées et jugées et rendues en moins d'un mois. Les dépens en Cour de Circuit sont quelques fois bien supérieures à la dette. A la Cour des Magistrats les

frais sont deux ou trois fois moindres.

Il est vrai que la création de cette Cour a mis à la charge de la province le salaire des magistrats, tandis que les appointements des juges de la Cour de Circuit sont payés par le trésor fédéral ; mais on sait que la Cour des Magistrats n'a été créée que sur le refus du gouvernement fédéral de nommer deux juges supplémentaires à Montréal pour l'expédition des affaires judiciaires.

Si le gouvernement fédéral se décide aujourd'hui, parce que le gouvernement provincial est composé de ses partisans politiques, à accorder les deux juges qu'il a refusés à M. Mercier, il aura donné une sorte de satisfaction à l'opinion publique mais il n'aura pas détruit l'effet de son refus antérieur ; il aura tout simplement prouvé qu'il tenait plus à embarrasser un adversaire politique, qu'à administrer convenablement la justice aux justiciables de Montréal.

Deux juges de plus aideront certainement à l'expédition des procès ; mais comme la Cour Supérieure est presque aussi encombrée que la Cour de Circuit, on y créera sans doute une nouvelle division pour y utiliser un des nouveaux juges et la Cour de Circuit n'aura qu'un seul juge de plus.

Maintenant cette solution qui ne donnerait aux justiciables de Montréal que la moitié de ce qu'ils ont maintenant en fait de magistrats, ramènerait toutes les poursuites à la Cour de Circuit, c'est-à-dire à un tarif double ou triple de celui de la Cour des Magistrats.

Le "Gouvernement d'honnêtes gens" que la province s'est donné le 8 mars a autre chose à faire qu'à satisfaire les rancunes politiques de quelques-uns de ses partisans, et il ne pourrait rien faire qui put nuire davantage à son prestige que d'abolir, sous prétexte d'économie, un tribunal qui, depuis qu'il existe, a rendu justice à 8,000 ou 10,000 citoyens par année.

Les Licences à la Campagne

La loi des licences actuellement en vigueur, permet aux municipalités d'imposer une légère taxe à ceux qui obtiennent une licence d'hôtel, de restaurant etc. Auparavant ce droit existait sous limite fixée, quand au montant de la taxe et il arrivait que dans un certain nombre de municipalités, le produit de la taxe sur les hôteliers formait une portion considérable du revenu municipal.

Il y a quelques jours un certain nombre de maires se sont réunis pour se concerter dans le but d'obtenir du nouveau gouvernement provincial le retour à l'ancienne législation.

Cette question mérite d'être étudiée à deux points de vue principaux ; celui de la tempérance et celui du revenu.

Au point de vue de la tempérance, la liberté de taxer sans limitation du montant, donnerait aux municipalités un contrôle sur l'octroi des

licences qui pourrait produire des résultats très variables.

Dans certaines municipalités on regarderait plus au revenu qu'à l'avancement de la cour de la tempérance ; dans d'autres on mettrait la cause de la tempérance au dessus des considérations de revenu soit pour augmenter leurs ressources, soit pour restreindre le nombre des auberges, les autorités municipales imposeraient probablement à peu près partout une assez forte taxe ; quand à ce point là, il est assez clairement établi. Mais elles auraient soin, dans le premier cas, de ne pas exagérer la taxe et elles ne refuseraient aucune demande acceptable ; tandis que dans le second cas, les municipalités imposeraient une taxe telle qu'à peine un hôtelier par village pourrait la payer. Cela permettrait même à quelques unes de fixer le montant si haut qu'il serait impraticable et elles arriveraient par là à supprimer la vente autorisée des boissons sur le territoire, sans avoir recours aux formalités du vote de la loi Scott.

Une sorte de contrôle sur l'octroi des licences par les conseils municipaux est inscrite dans la loi, puisqu'elle exige l'obtention d'un certificat qu'un conseil peut refuser pour cause. Mais ce contrôle ne peut s'exercer qu'en faveur de la morale publique, la question du revenu y restant à peu près étrangère.

En principe ; nous serions assez disposé à laisser aux municipalités le contrôle absolu des licences, ainsi que de tout le revenu qu'en découle. C'est, à tout prendre, beaucoup plus une taxe municipale, qu'une taxe provinciale ; mais nous craignons beaucoup que cela jette la discorde et produise des désordres graves. Dans chaque paroisse, dans chaque village, la question des licences formera le fonds de la politique municipale. Il y aura deux partis, celui des hommes sérieux et tempérants qui essaieront de diminuer le nombre des licences ; et celui des hôteliers, qui ne manqueront pas d'amis et qui, espérant faire beaucoup d'argent, feront libéralement les frais de la lutte.

Il y a donc à considérer toutes ces choses, avant de changer la législation en vigueur, et nous croyons la question assez importante pour que le gouvernement étudie avec soin le côté moral et prenne auprès de qui de droit, des informations autorisées. Quant à la question du revenu, elle nous paraît assez facile à résoudre, et la solution devrait être en faveur de la pétition des maires, pourvu que l'on se contente du pouvoir de taxer les licences d'hôtel et de restaurant et que l'on ne touche pas aux licences de magasin.

INGRATS !

Le *Dominion Grocer*, l'organe de M.M. Lightbound Ralston & Cie, reproche aux détailliers leur ingratitude, dans son numéro de mars dernier dans les termes suivants :

"On peut prendre comme fait acquis que le commerce de détail du Canada n'a jamais vu la combinai-

son du sucre d'un ceil bien favorable et cependant, le volume de sympathie pratique que les épiciers sont disposés à accorder à ceux qui ont entrepris de briser la combinaison du sucre n'est pas aussi considérable qu'on aurait pu raisonnablement l'espérer.

"Par exemple, il a été démontré que des détailliers ont préféré acheter leur approvisionnement temporaire de sucre granulé des membres du *Guild* à 4½c ou 4 7/16c 1/16 de plus, pour le moment aux plutôt que de payer maisons qui sont en dehors de la combinaison, et la déduction logique qu'on en pourrait tirer est que les détailliers sont prêts à prendre tous les avantages offerts sans payer leur part des frais nécessaires pour la destruction de la combinaison.

"On aurait pu croire que les détailliers auraient été disposés à voir la question de plus haut et à acheter leur granulé à une avance raisonnable sur le prix coûtant des maisons indépendantes de la combinaison de sucre et à faire mieux encore en achetant de ces maisons leurs thés et autres marchandises.

"On se demande jusqu'à quel point cette espérance s'est réalisée, et si la combinaison du sucre ressuscite, il est évident que le commerce de détail n'aura à s'en prendre qu'à lui-même."

L'Instinct du Succès

Le succès de toute entreprise dans la vie exige le concours d'un certain nombre de facteurs déterminés. On en compte cinq :

- 1o Un but précis
- 2o La foi en soi-même.
- 3o Une résolution ferme, et inébranlable.
- 4o Une perception nette de la valeur relative des choses ; à part leur valeur intrinsèque.
- 5o Une connaissance intime des conclusions ordinaires de la moyenne de l'humanité, autrement dit : connaissance de la "nature humaine"

Des motifs que nous venons d'esquisser, ressortent les subdivisions ou détails de caractère que nous nommons : Prudence Persévérance, Honnêteté, Fidélité, Intégrité, Observation, Expérience, Décision, Compréhension, Prévoyance et autres du même genre qui ne sont tous que le résultat des principes généraux cités plus haut.

Ces résultats ou traits caractéristiques ne sont pas, en eux-mêmes, de grande importance, sauf leur relation aux motifs déterminants qui les ont produits.

Des hommes sages nous répètent tous les jours, il est vrai que ces traits de caractère sont les échelons de l'échelle qui conduit au succès. Mais le jeune homme qui commence la vie avec la détermination d'employer toutes ses facultés à la conquête du succès et qui ne compte que sur ses facultés de prudence, persévérance, honnêteté etc., sera sans doute approuvé par ses parents et ses amis, mais ses chances d'atteindre un haut degré de succès ne sont nullement certains. Ces facultés très recommandables ont certai-